

QUAND FAIRE APPEL AU SPANC ?

Vous construisez une nouvelle habitation ou réhabilitez une installation existante

- Le SPANC émet un avis technique sur le projet de conception et d'implantation de l'installation du propriétaire du logement qui devra réaliser une installation conforme à la réglementation en vigueur. Pour cela, vous pouvez retirer un « dossier de demande d'autorisation d'assainissement non collectif » dans votre mairie, ou auprès du Grand Avignon.
- Lors des travaux d'assainissement, le SPANC vérifie leur bonne réalisation avant remblaiement.



Le SPANC vérifiera tous les 6 ans l'état et l'entretien de votre installation.

Vous bénéficiez d'une installation déjà existante

- Le SPANC réalise le contrôle et le diagnostic de votre assainissement. Si les installations sont défectueuses, elles devront faire l'objet de travaux ou d'aménagements divers, à la charge du propriétaire.

COMMENT EST FINANCÉ LE SPANC ?

Les prestations de contrôle du SPANC sont réglementaires et obligatoires. Elles font l'objet d'une redevance destinée à financer les charges du service, comme en assainissement collectif.

Tarifs en vigueur depuis le 21 juillet 2015 (délibération n°11)

PRESTATION	MONTANT EN EUROS TTC
Rapport de visite (également appelé contrôle diagnostic ou rapport de vérification périodique de bon fonctionnement)	130 euros
Rapport de visite dans le cadre d'une vente immobilière	150 euros
Examen préalable de conception (également appelé contrôle de conception et d'implantation) pour les installations neuves ou réhabilitées	50 euros
Vérification de l'exécution (également appelée contrôle de bonne exécution) pour les installations neuves ou réhabilitées	100 euros

Les redevances peuvent se cumuler car ne relevant pas de la même prestation.

L'INSTALLATION D'ANC DOIT-ELLE ÊTRE CONTRÔLÉE LORS D'UNE VENTE ?

Le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation, depuis le 1^{er} janvier 2011 (Article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique).

Au moment de la vente d'un immeuble, le SPANC peut être contacté par le vendeur afin qu'il puisse effectuer un contrôle de l'installation existante. À l'issue de ce diagnostic, le SPANC formule un avis qui pourra être conforme ou non conforme. Cet avis est valable 3 ans.

RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter les techniciens du Grand Avignon :

Communauté d'agglomération du Grand Avignon Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

320, chemin des Meinajariès BP 1259 Agroparc
84 911 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 90 84 47 52
contact@grandavignon.fr
www.grandavignon.fr



MODE D'EMPLOI

SPANC du Grand Avignon Service Public d'Assainissement Non Collectif



Nos eaux usées nécessitent d'être traitées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural ou faiblement dense. Il concerne les habitations non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées, soit 15 à 20 % de la population française. L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif et au moins aussi efficace.

Votre habitation ne peut pas être raccordée à un réseau d'eaux usées collectif ? Vous êtes propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif ?

La mise en œuvre d'une installation d'assainissement non collectif et son entretien sont soumis à une réglementation bien précise, et souvent méconnue. Le SPANC vous accompagne et vous conseille dans votre démarche.



LE SPANC, C'EST QUOI ?

La création du Service Public d'Assainissement Non Collectif est une obligation légale, imposée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il a pour rôle :

- Le diagnostic initial des installations existantes.
- Le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées.
- Le contrôle du bon fonctionnement des ANC installés sur les communes de l'agglomération.
- Le contrôle des installations lors d'une transaction immobilière.
- Le conseil aux particuliers.

QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) ?

L'assainissement non collectif permet de **traiter directement, sur le terrain de la maison, les eaux usées provenant de l'habitation** : eaux des toilettes, lavabos, cuisine, lave-linge, douche... Les eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs. L'assainissement non collectif vise donc à **prévenir plusieurs types de risques**. Il est important que l'installation soit bien conçue et adaptée aux caractéristiques du terrain.

QUI EST CONCERNÉ ?

Ce type d'assainissement est préconisé pour toute habitation ne pouvant être raccordée à un réseau d'eaux usées collectif.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Près de **5 000 foyers** sont actuellement concernés sur le territoire du Grand Avignon.

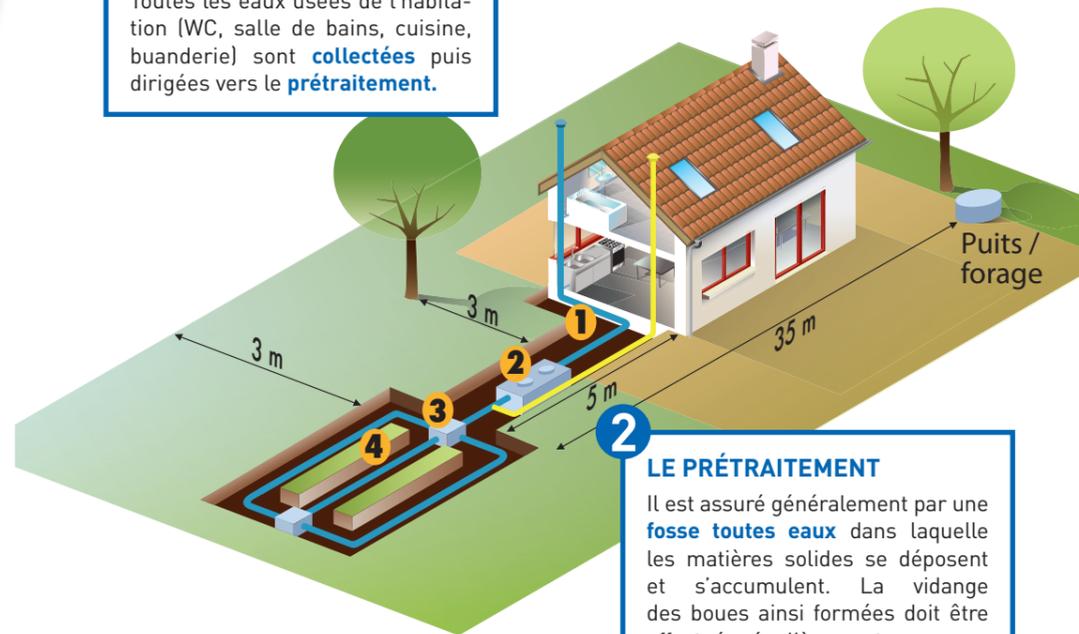


SCHÉMAS DE PRINCIPE DES INSTALLATIONS LES PLUS RÉPANDUES

INSTALLATION CLASSIQUE

1 ARTISANS COMMERCANTS

Toutes les eaux usées de l'habitation (WC, salle de bains, cuisine, buanderie) sont **collectées** puis dirigées vers le **prétraitement**.



2 LE PRÉTRAITEMENT

Il est assuré généralement par une **fosse toutes eaux** dans laquelle les matières solides se déposent et s'accumulent. La vidange des boues ainsi formées doit être effectuée régulièrement.

3 LE TRAITEMENT

En sortie de la fosse, **l'eau est débarassée des éléments solides en suspension**, mais est encore fortement polluée. L'élimination de la pollution se fait par **l'infiltration des eaux dans le sol** (naturel ou reconstitué), grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.

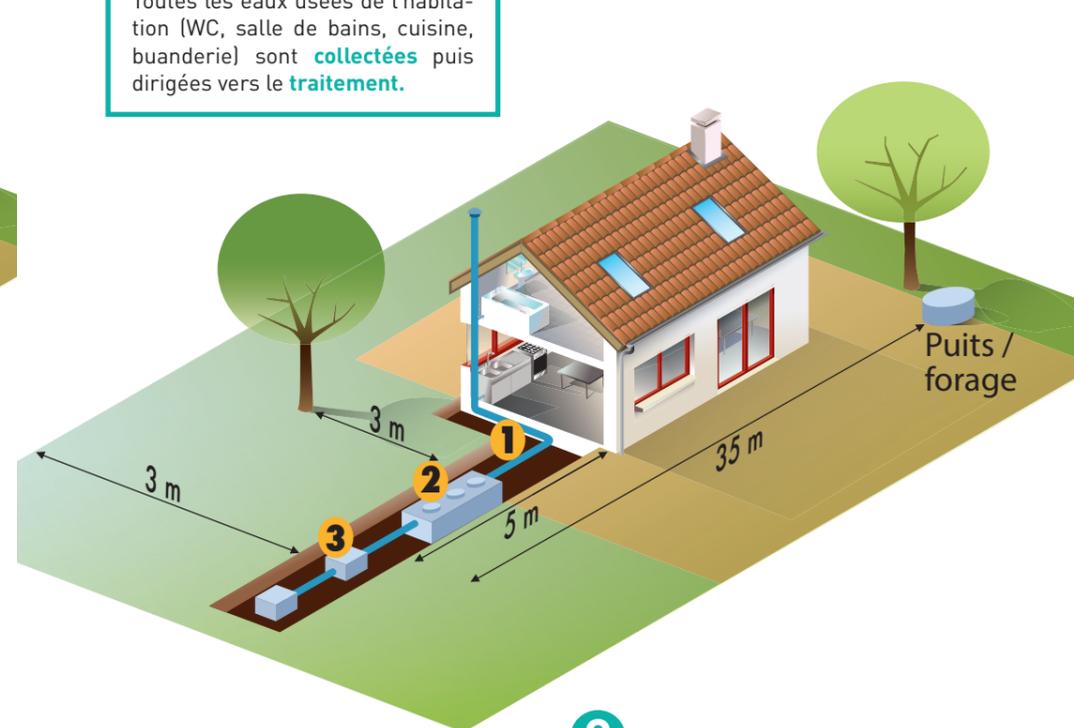
4 L'ÉVACUATION DES EAUX

Les eaux ainsi traitées se dispersent ensuite par **écoulement dans le sous-sol**. Si cela n'est pas possible (sol argileux par exemple), exceptionnellement un rejet des eaux traitées peut être envisagé dans **un milieu hydraulique superficiel** avec l'accord du propriétaire du lieu d'évacuation.

FILIÈRE AGRÉÉE

1 LA COLLECTE

Toutes les eaux usées de l'habitation (WC, salle de bains, cuisine, buanderie) sont **collectées** puis dirigées vers le **traitement**.



2 LE TRAITEMENT

L'élimination de la pollution se fait selon des procédés agréés par le Ministère. **L'eau en sortie est traitée puis évacuée** de préférence vers une **zone d'infiltration / dispersion**.

3 L'ÉVACUATION DES EAUX

Les eaux ainsi traitées se dispersent ensuite par **écoulement dans le sous-sol**. Si cela n'est pas possible (sol argileux par exemple), exceptionnellement un rejet des eaux traitées peut être envisagé dans **un milieu hydraulique superficiel** avec l'accord du propriétaire du lieu d'évacuation.

QUEL TYPE D'ASSAINISSEMENT CHOISIR ?

Le choix du type de dispositif doit **tenir compte des caractéristiques de votre habitation et des contraintes de votre terrain**.

Ainsi, il est indispensable d'**effectuer une étude de sol** (aux frais du propriétaire), pour définir la solution qui répondra parfaitement à votre cas.

Avant l'exécution des travaux, le projet d'installation d'assainissement non collectif devra **avoir reçu un avis favorable du SPANC**. Et lors des travaux, le SPANC devra être contacté avant remblaiement afin d'obtenir de sa part **une attestation de conformité de la nouvelle installation d'assainissement**.



CONSEILS D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION

- Utilisez **modérément les produits ménagers** agressifs et bactéricides.
- **Ne déversez pas dans le dispositif d'assainissement** d'huiles, de liquides corrosifs (acide, soude...), de peinture, de médicaments ou d'objets susceptibles d'altérer le fonctionnement des ouvrages.
- **Assurez un entretien régulier** pour préserver le bon état des ouvrages et le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif de traitement.
- Par ailleurs, si votre installation comprend des équipements spécifiques (préfiltre, bac à graisses...), n'hésitez pas à vous **assurer régulièrement de leur bon fonctionnement**.
- **Maintenez les tampons d'accès** aux ouvrages pour permettre leur **vidange** et leur **contrôle**.

Bien entretenue, votre installation dure plus longtemps !